



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

**Arrêté n°167/2025 - Arrêté portant réglementation temporaire de stationnement, d'arrêt et de circulation Place des Anciens Combattants, Rue des Platanes, Place de la Mairie
le 11 novembre 2025**

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1, R.411-2, R.411-25, R.411-26, R.412-26 et R.412-28, R. 417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la commémoration nationale du 11 novembre,

Vu la demande de l'Union Nationale des Combattants, représentée par Monsieur GEAY Robert,

Considérant la nécessité, par mesure de sécurité, pour la cérémonie du 11 novembre 2025, de réglementer le stationnement, l'arrêt et la circulation Place des Anciens Combattants, Place de la Mairie, Rue des Platanes – 85230 SAINT-GERVAIS le 11 novembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur les places de stationnement Place des Anciens Combattants du lundi 10 novembre 2025 à compter de 16h30 jusqu'au mardi 11 novembre 2025 à 14h00. Nonobstant les dispositions ci-dessus, la fin de l'interdiction sera levée à la fin effective de la cérémonie et la levée des dispositifs de sécurité.

ARTICLE 2 :

Le 11 novembre 2025, la circulation de tous véhicules Place de la Mairie, rue des Platanes sera interdite de 9h00 à 14h00 sauf pour les organisateurs, les participants, les riverains, les services de secours et d'incendie, la Gendarmerie, la Police municipale.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la fin de l'interdiction sera levée à la fin effective de la cérémonie et la levée des dispositifs de sécurité.

ARTICLE 3 :

Le 11 novembre 2025, la circulation et le stationnement de tous véhicules au droit de la Rue du Villebon vers le Monument aux Morts sera interrompue à deux reprises entre 10h30 à 13h00, le temps des passages du Cortège de cérémonie.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la fin de l'interdiction sera levée à la fin effective du déplacement du cortège et la levée des dispositifs de sécurité.

ARTICLE 4 :

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge des organisateurs qui demeurent responsables des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ([http : // www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)).

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,

La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,

L'association de l'Union Nationale des Combattants,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais, le 27 octobre 2025

Po /

Le Maire,

Richard SIGWALT

Riou Marie-Claude
1^{ère} adjointe

